



[CODE D'ETHIQUE]

I. Respecter les Droits Fondamentaux

- 1 Interdiction du travail des enfants**
- 2 Travail des handicapés**
- 3 Promotion de la santé et de la sécurité au travail**
- 4 Discrimination**
- 5 Respect des femmes enceintes**

II. Promouvoir le Développement Durable

- 1 Environnement**
- 2 Ressources Humaines**

III. Ethique et règles de comportements

- 1 Ethique de conduite des affaires**
- 2 Relation avec les clients, les prestataires ou les fournisseurs**
- 3 Respect du droit de la concurrence**

IV. Ethique de conduite professionnelle

- 1 Confidentialité**
- 2 Loyauté**
- 3 Conflit d'intérêt**
- 4 Alcool, drogues et tabac**

OBJET DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique a pour but d'officialiser les pratiques sociales internes afin de permettre leur transmission et de les inscrire comme droits fondamentaux dans le Groupe Mecaplast.



PREAMBULE

Mecaplast s'engage à :

- *Entretenir les relations de confiance existantes, basées sur le respect mutuel, dans un environnement de travail où toute forme de discrimination et de harcèlement est proscrite.*
- *Développer un climat de travail de qualité, propice à l'efficacité économique et commerciale du Groupe, aux progrès sociaux et à l'épanouissement de chacun. La réussite du développement social du Groupe exige des efforts continus et une coopération de tous.*

Le Groupe Mecaplast s'engage à développer ses activités dans le respect :

- *Des lois et règlements applicables dans les pays où sont exercées ses activités.*
- *Des prescriptions spécifiques établies aux termes du présent Code d'éthique et d'autres règlements et procédures internes.*

Le présent Code vise ainsi à assurer le développement de Mecaplast dans le respect des règles de droit et d'éthique nationales et transnationales. Toutefois, il ne se substitue pas aux principes et règles émanant d'autres règlements et procédures internes au Groupe.

Chaque collaborateur s'engage à respecter le présent Code et ne peut convenir de conventions, actes ou autres arrangements constituant une infraction au présent Code ou aux réglementations applicables.

I. Respecter les Droits Fondamentaux

Le Groupe Mecaplast a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies « **Global Compact** ». Par cela, il s'engage à respecter et promouvoir les Droits Fondamentaux de la personne issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Par là même, il respecte et promeut la dignité, l'égalité et la valeur de la personne ainsi que la vie privée des salariés. Il veille en particulier aux principes ci-après :

1. Interdiction du travail des enfants

Le Groupe Mecaplast se conforme aux législations et réglementations nationales relatives au travail des enfants et, en tout état de cause :

- S'interdit de faire travailler des enfants de moins de 16 ans.
- Se conforme aux dispositions de la Convention n°138 de l'OIT relatives au travail des enfants entre 15 et 18 ans.

Le Groupe Mecaplast veille à ce que ses fournisseurs et partenaires se conforment à ces mêmes exigences.



2. Travail des handicapés

Le Groupe Mecaplast se conforme aux législations et réglementations nationales relatives au travail des personnes handicapées et s'engage à aménager les postes spécifiques pour accéder à de bonnes conditions de travail.

3. Promotion de la santé et de la sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail sont au cœur des préoccupations du Groupe. A tous les niveaux, Mecaplast s'engage à fournir une qualité de travail au plus proche des besoins dans le respect de la santé et l'intégrité physique des collaborateurs.

Chaque accident du travail est traité et analysé par une méthodologie de résolution des problèmes. Les causes des accidents et les solutions apportées sont capitalisées au niveau du Groupe pour être ensuite transversalisées sur tous les sites. Cette transversalisation permet ainsi de prévenir les accidents déjà survenus.

I. Respecter les Droits Fondamentaux

En outre, Mecaplast préserve ses collaborateurs contre toute sorte de produits achetés ou liés à la transformation pouvant nuire à leur santé. Le Groupe remplace les substances toxiques par des substances non toxiques. Les collaborateurs Mecaplast suivent une formation sur les dangers chimiques et sur leurs protections individuelles nécessaires pour lutter contre :

- Les nuisances sonores
- Les risques mécaniques
- Les risques thermiques ou projection éventuelle
- Les risques chimiques

Le Groupe Mecaplast veille à l'ergonomie des postes de travail pour lutter contre l'apparition de troubles, notamment des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) par :

- La conception de machines d'assemblage ergonomiques
- Des formations " Gestes et Postures " pour le bien-être des collaborateurs

De plus, des équipes formées sont présentes dans les différents sites pour apporter les soins de premiers secours, intervenir en cas de sinistres pour la sécurisation des collaborateurs et lutter contre les incendies par des exercices réguliers.

4. Discrimination



Dans ses actions de recrutement, d'accès à un stage, d'une période de formation ou encore de gestion des évolutions professionnelles, le Groupe Mecaplast s'engage à ne pratiquer aucune discrimination envers l'origine, l'ascendance, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, la couleur de peau, l'état de santé ou l'handicap, les activités syndicales, les convictions philosophiques ou religieuses et les opinions politiques du candidat. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné, de bonne foi, des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

5. Respect des femmes enceintes

Mecaplast s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de chaque nation prévues pour la protection des femmes enceintes.

II. Promouvoir le Développement Durable

1. Environnement

Le respect de l'environnement et l'amélioration constante de sa protection sont une priorité pour Mecaplast.

La plupart de nos sites est certifiée ISO 9001 Edition 2000 et ISO 140001 version 2004. Le Groupe Mecaplast s'attache à protéger l'environnement et aussi à réduire la consommation de matières premières et d'énergies, à optimiser les ressources naturelles et à réduire les rejets lors de la conception, du développement, de la production, de la livraison, de l'utilisation et du recyclage de ses produits. Tout produit représentant un risque inacceptable pour la santé et l'environnement ne sera pas fabriqué par Mecaplast ou vendu.

2. Ressources humaines

- Liberté d'expression et dialogue social

Le Groupe Mecaplast reconnaît la représentation des salariés au travers d'organisations spécifiques dans le cadre des lois et règlements en vigueur établis dans chaque pays. Mecaplast entend développer un dialogue social responsable. Ainsi, le Groupe tient informé en temps utile ses salariés ou leurs représentants sur ses activités et en tout état de cause dans le respect des lois et règlements applicables en matière d'information et de consultation des salariés.

Le Groupe Mecaplast s'engage à développer une relation de confiance à tous les niveaux de l'entreprise en invitant notamment les membres du personnel à s'exprimer librement afin d'améliorer leur environnement de travail. Un système de suggestions a été mis en place afin d'améliorer et de faciliter la communication au sein du Groupe Mecaplast.

Le Groupe Mecaplast reconnaît le fait syndical et le droit des travailleurs d'établir des organisations syndicales de leur choix, d'organiser une représentation du personnel dans le cadre des lois et règlements en vigueur établis dans chaque pays.

- Développement des potentiels

o Mobilité interne

Mecaplast considère le développement interne de l'employabilité de ses salariés comme une priorité. Le Groupe favorise l'implication du personnel par la formation et l'acquisition de compétences, la responsabilité et l'autonomie ainsi que la perspective d'évolution de carrière.

Le Groupe encourage donc chaque salarié à être acteur de son évolution professionnelle et s'engage à assurer l'égalité des chances dans l'évolution et la mobilité professionnelle.

o Formations

Le Groupe Mecaplast s'efforce de permettre à chacun de ses salariés, quelque soit son lieu de travail dans le monde, son âge, son sexe ou sa fonction, d'accéder, tout au long de sa carrière, aux actions de formations nécessaires au bon exercice de son métier tout au long de son parcours professionnel.

III. Ethique et règles de comportements

1. Ethique de conduite des affaires

- **Utilisation régulière des fonds, des services ou des actifs du Groupe**

o Principe

L'utilisation de fonds, de services ou encore d'actifs du Groupe Mecaplast dans un dessein illicite, non autorisé ou illégitime est strictement interdite. Nul ne peut obtenir un traitement de faveur ou autre avantage particulier illicite ou illégitime pour le compte de Mecaplast par le versement ou la perception de gratification ou toute autre forme d'avantage, en numéraire ou en nature. A l'inverse, aucune somme d'argent ou avantage en nature ne peut être reçu d'une entité ou d'un individu en violation de la loi ou des règlements. L'échange de cadeaux d'une valeur plus que symbolique ou la perception et/ou versement de toute somme d'argent entre salariés du Groupe sont strictement interdits.

o Interdiction de tout financement de la vie politique

Mecaplast ne verse aucun fonds et ne fournit aucun service aux partis politiques, aux titulaires d'un mandat public ou candidats à un tel mandat, quand bien même le caractère licite de telles contributions serait reconnu en vertu des lois du pays où de tels versements seraient susceptibles d'être faits.

o Interdiction de tout versement illicite aux autorités administratives ou à leurs salariés

Aucun versement ne peut être effectué afin d'obtenir l'intervention favorable d'une autorité administrative ou gouvernementale. Les cadeaux, services ou divertissements somptuaires offerts aux employés ou dirigeants de ces autorités sont interdits. Ils peuvent en effet être interprétés comme constituant des tentatives d'influencer les décisions gouvernementales et administratives dans un but intéressant le Groupe Mecaplast.

o Régularité des comptes, livres et registres

Tous actifs, passifs, dépenses et autres transactions réalisées par les établissements du Groupe doivent être enregistrés dans les livres et comptes de ces entités qui doivent être tenus régulièrement et en conformité avec les principes, règles et lois applicables.

Aucun fonds secret ou actif non enregistré du Groupe ou de ses établissements ne peut être établi ou maintenu pour quelque raison que ce soit. Les documents portant sur les transactions commerciales ou financières doivent refléter celles-ci fidèlement. Aucun paiement ne peut être approuvé ou effectué lorsqu'il est motivé par l'intention, exprimée ou connue, de l'utiliser en tout ou en partie dans un autre but que celui décrit dans le document prévoyant ledit paiement. Aucune inscription fautive ou infondée ne peut être faite dans les livres et registres du Groupe et de ses établissements pour quelque raison que ce soit.



III. Ethique et règles de comportements

2. Relations avec les clients, les prestataires ou les fournisseurs

- **Limitation des cadeaux et divertissements des clients et/ou des prestataires**

o L'acceptation de cadeaux

Il est interdit d'accepter tout cadeau ou gratification de clients ou fournisseurs, d'une valeur plus que symbolique quelle qu'en soit la forme (notamment bien matériels, services, divertissements, voyages). Il est strictement interdit de recevoir une somme d'argent quel qu'en soit le montant.

o L'offre de cadeau

Il est interdit de verser toute gratification en numéraire, en nature ou autre, directement ou indirectement, à tout représentant d'un client ou d'un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou un autre avantage commercial ou financier.

Les cadeaux ou faveurs d'une valeur plus que symbolique à des clients ou fournisseurs actuels ou potentiels, sont strictement interdits. Il est strictement interdit d'offrir une somme d'argent quel qu'en soit le montant.



- **Sélection des fournisseurs de biens et de services**

La sélection d'un fournisseur de biens ou de services pour le Groupe Mecaplast doit être fondée sur la qualité, le besoin, la compétitivité, la solidité financière et le service apporté. Lors des négociations avec les fournisseurs, il est de la responsabilité de chacun des salariés et dirigeants du Groupe de privilégier les intérêts du Groupe Mecaplast dans le respect de la loi. Il est aussi important de saisir les meilleures opportunités et d'obtenir les meilleures conditions en faisant abstraction de tout favoritisme fondé sur des relations d'amitié ou sur des critères discriminatoires interdits par le présent code.

III. Ethique et règles de comportements

- Consultants et autres prestataires

Dans le cadre de nos procédures Achats, les accords entre le Groupe et ses mandataires, représentants et consultants ou tout autre prestataire doivent clairement énoncer les prestations réelles à fournir, la base de la rémunération et le prix, et tous autres termes et conditions des prestations. Toute rémunération sera déterminée et versée en considération de prestations réelles. Lesdits mandataires, représentants et consultants ne peuvent être autorisés à agir au nom et pour le compte du Groupe, sauf autorisations contraires expresses et écrites par des représentants habilités.

- Achat de tout bien ou service aux fournisseurs pour un usage personnel

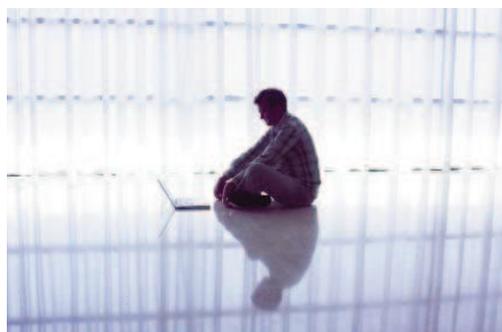
Les salariés et dirigeants ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Groupe Mecaplast pour bénéficier pour leurs achats personnels auprès d'un fournisseur Mecaplast des mêmes avantages que ceux consentis par ce fournisseur au Groupe Mecaplast.

- Interdiction de tout investissement chez les fournisseurs

Aucun salarié ou dirigeant ne doit investir directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ayant des relations avec le Groupe Mecaplast, dans sa société-mère ou ses filiales, ni ne lui prêter de l'argent, à l'exception de l'acquisition de valeurs mobilières admises aux négociations d'un marché réglementé dans le respect de la réglementation applicable.

3. Respect du droit de la concurrence

Le Groupe Mecaplast se conforme strictement aux règles et lois du droit de la concurrence applicables dans l'Union Européenne et dans chaque Etat où il exerce son activité,



étant rappelé que ces droits interdisent notamment les ententes, formelles ou informelles, les accords, les projets, les arrangements ou comportements coordonnés entre concurrents concernant leurs prix, leurs territoires, leurs parts de marché ou leurs clients.

Les dirigeants et salariés du Groupe Mecaplast s'interdisent en conséquence de conclure de tels accords ou ententes avec des concurrents de Mecaplast.

En outre, l'appartenance à des associations professionnelles regroupant des concurrents nécessite l'approbation préalable de son DRH.

IV. Ethique de conduite professionnelle

1. Confidentialité

- Confidentialité des données personnelles des salariés

Les informations se rapportant à la vie privée des salariés, les données relatives aux évaluations de performance, à l'avancement et aux rémunérations doivent être maintenues confidentielles. L'accès à ce type d'information est réservé aux personnes dûment autorisées.

En conséquence, il est interdit aux salariés du Groupe de rechercher des informations personnelles concernant d'autres salariés à moins que ces recherches n'aient été autorisées dans le cadre de leur mission. De plus, il est interdit de collecter des informations sur la vie privée d'autres employés, hormis celles nécessaires à la gestion des ressources humaines ou pour d'autres motifs professionnels légitimes ou encore de communiquer des informations personnelles à des tiers non autorisés.

- Confidentialité des documents et des données du Groupe Mecaplast

Les dossiers, les biens, les données techniques et les diverses informations confidentielles relatives à l'Entreprise constituent des actifs importants qui peuvent s'avérer critiques pour préserver les résultats et l'avantage concurrentiel de Mecaplast. L'ensemble de ces éléments constituent la propriété de l'Entreprise et doit être restitué par le salarié à rupture de contrat.

Ont notamment un caractère confidentiel, les informations concernant l'existence, les termes et les conditions des projets et accords commerciaux du Groupe Mecaplast, les données financières et techniques du Groupe et toutes autres données sensibles, telles que celles relatives aux chiffres d'affaires des unités de production, aux droits de propriété intellectuelle, aux technologies, aux logiciels ou matériel informatique utilisés dans l'exercice normal des activités.

Il est interdit à tous les employés du Groupe Mecaplast de divulguer ces éléments à des tiers sans autorisation préalable, ou à d'autres collaborateurs de Mecaplast non habilités à détenir ces informations. Toute utilisation à des fins personnelles directement ou indirectement, d'informations obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle est strictement prescrite.

Toute violation de cette règle peut faire l'objet de poursuites judiciaires en vertu des dispositions applicables en droit du travail, droit civil ou droit pénal.

L'ensemble des dispositions ci-dessus s'applique de la même façon aux informations communiquées par nos clients.

Les personnes dont le contrat arrive à terme ou qui ne sont plus liées par un contrat de travail avec le Groupe Mecaplast sont tenues de préserver la confidentialité de toutes ces informations.

IV. Ethique de conduite professionnelle

2. Loyauté

Les salariés et dirigeants du Groupe Mecaplast doivent exécuter leur contrat de travail loyalement. Une fonction de cadre ou de Direction au sein du Groupe Mecaplast représente un engagement à temps plein : tout cadre ou membre de la Direction ne peut exercer de seconde activité professionnelle ni posséder ou exploiter une affaire exigeant un investissement actif de son temps en dehors de ce qui est prévu dans son contrat de travail.

Cette règle n'interdit pas une implication en dehors des heures de travail dans une affaire non concurrente du Groupe et n'étant pas en conflit d'intérêt avec le Groupe.

3. Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un salarié, l'un de ses proches ou alliés est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée au nom d'une société du Groupe, avec des clients ou fournisseurs notamment. Il en va de même si un salarié tente de retenir ou de faire retenir, notamment comme fournisseur, une société dans laquelle lui-même ou un proche ou allié possible, directement ou indirectement, un intérêt financier. En cas de doute, le salarié doit se référer à sa hiérarchie pour déterminer si la transaction projetée crée un conflit d'intérêts ou non.

4. Alcool, drogues et tabac

Le Groupe Mecaplast interdit la Distribution, la vente, l'achat, la cession, la possession ou la consommation des drogues illégales sur les lieux de travail.

Cependant, les Comités d'entreprise, dans le cadre de leurs attributions, peuvent faciliter des échanges commerciaux entre le personnel et des vendeurs potentiels d'alcools ou spiritueux, sans en tirer quelque bénéfice ou recevoir quelque cadeau que ce soit. Dans ce cas, la consommation des alcools ou spiritueux reste interdite sur le lieu de travail.



CONFORMITE AU PRESENT CODE

Chaque salarié et dirigeant du Groupe Mecaplast veille à respecter le présent Code.

Toute exception aux principes énoncés dans ce Code devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.